

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 6 avril 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 42

Délibération n° CC-2023-041

Objet de la délibération : **CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAVABRE A BRIGNOLES**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à 08h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PORZIO Claude, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à DECANIS Alain, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, PONCHON Marie-Laure donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, PAILLARD Carine, RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Catherine DELZERS

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la saisine pour information du Comité Technique réuni le 7 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 avril 2022 ;

VU la délibération n°2022-126 du Conseil Communautaire en date de 16 mai 2022 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre à Brignoles, à compter du 30 juin 2023 ;

VU le rapport annexé du Président sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

VU le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;

VU les documents transmis aux membres du Conseil de communauté en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la gestion du centre aquatique a débuté à la date d'ouverture au public de l'établissement soit le 30 juin 2016 et que la convention de délégation de service public en cours arrive ainsi à échéance le 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation et de la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre dans le cadre d'une concession de service public, pour une durée de 5 ans à compter du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public ;

CONSIDERANT que les différentes phases de la procédure notamment de négociation et d'analyse des offres sont retracées dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du président) ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise VERT MARINE ayant présenté l'offre globale satisfaisant au mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir : la qualité du service proposé, l'équilibre économique de la concession et l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service ;

CONSIDERANT que les modalités de l'exploitation du service sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé ;

CONSIDERANT les caractéristiques principales du contrat suivantes :

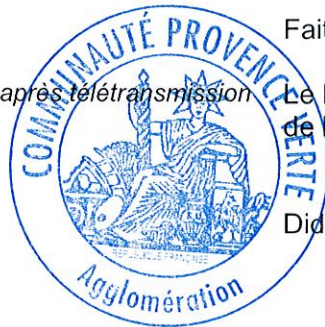
- Le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquavabre situé à Brignoles (83170),
- Le contrat prendra effet le 30 juin 2023 pour une durée de 5 ans,
- Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :
 - La gestion complète du service
 - L'accueil des différentes typologies d'usagers
 - Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages
 - La gestion et l'exploitation des activités annexes.
- Le concessionnaire est tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins, conformément à la réglementation en vigueur.
- La subvention forfaitaire d'exploitation s'élève, en moyenne sur la durée du contrat, à 668 723 € par an.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE RETENIR** la Société VERT MARINE en tant que concessionnaire du service public du centre aquatique Aquavabre à compter du 30 juin 2023 pour une durée de 5 ans.
- **D'APPROUVER** le rapport du Président ci-annexé.
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession du service public du centre aquatique Aquavabre et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre avec l'entreprise VERT MARINE (76130 MONT-SAINT-AIGNAN), ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*



Fait et délibéré à Brignoles, le 6 avril 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte
Didier BREMOND